

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION 25/06/2026	L'an deux mil vingt six Le 1 ^{er} juillet à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 02/07/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	<u>Absents excusés :</u> Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Fabien Guérin a donné pouvoir à Benoît Le Rétif Fabrice Martin a donné pouvoir à Laurence Roux Olivier Joubin a donné pouvoir à Yann Clanche Stéphanie Delbecque a donné pouvoir à Emmanuel Gué <u>Secrétaire de séance :</u> M. Karim Bouaziz
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 27	

OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation de représentants

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la CLECT est une instance paritaire essentielle dont le rôle est d'évaluer de manière objective et financière le coût des compétences et des charges transférées entre les communes et l'intercommunalité. La participation active des représentants communaux est cruciale afin de veiller à la juste évaluation de ces charges, garantissant ainsi le calcul équitable et la sincérité du montant de l'attribution de compensation financière qui lui sera reversée par la communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que la qualité de conseiller municipal est la condition requise pour siéger au sein de cette commission, et qu'il appartient au conseil municipal de procéder formellement à la désignation de ses représentants dans un délai de trois mois suivant la notification intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_058-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le Conseil Municipal DECIDE de :

- **DESIGNER** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - o M. Damien Bouchard, en tant que représentant titulaire ;
 - o M. Benoît Le Rétif, en tant que représentant suppléant.
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LE RETIF